

**Rapport de la Présidente du jury du concours sur titres de
Puéricultrice territoriale de classe normale
- Session 2021 -**

Introduction

Ouverte par arrêté n° 2020-138 du 19 août 2020, la session 2021 du concours sur titres avec épreuve de puéricultrice territoriale de classe normale était organisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour le compte des collectivités de l'interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire.

Cette session comptait **135** postes ouverts.

La période de retrait des dossiers courrait du **mardi 13 octobre au mercredi 18 novembre 2020**, la clôture des inscriptions intervenant **le jeudi 26 novembre 2020**. La procédure d'instruction, qui concernait les **473** dossiers reçus, a abouti au rejet de **33** candidatures, **440** candidats ont donc été autorisés à concourir, soit un ratio de **3,2** candidats inscrits pour 1 poste.

L'unique épreuve orale d'admission s'est déroulée du 4 au 12 février 2021 dans les locaux du CIG de la Petite Couronne à Pantin.

Le jury s'est réuni le mardi 23 mars 2021 pour statuer sur l'admission.

Le jury

Le jury, désigné par arrêté n° 2021-9 du 15 avril 2019, et présidé par **Taoufik ADOHANE**, psychologue territorial hors classe à Saint-Denis, était composé de 12 membres, répartis en trois collèges paritaires (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiés).

Delphine BOVAS, puéricultrice hors classe, assurait la suppléance du président du jury.

Martine FRITSCH, représentante du personnel de catégorie A à la commission administrative paritaire avait été désignée par tirage au sort pour siéger au sein du collège des fonctionnaires territoriaux.

Catherine ALFARROBA, représentait le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Les textes de référence

- Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.
- Décret n° 2014-1058 du 16 septembre 2014 modifié fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des puéricultrices territoriales.

Les conditions d'inscription

Le concours externe sur titres avec épreuves d'accès au cadre d'emplois des puéricultrices territoriales est ouvert aux candidats titulaires :

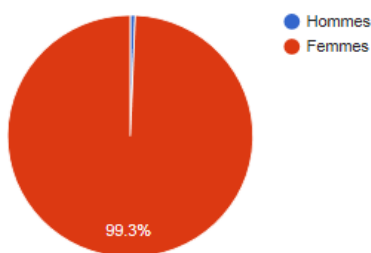
- soit du **diplôme d'Etat de puéricultrice** mentionné à l'article R.4311-13 du code de la santé publique
- soit d'une **autorisation d'exercer cette profession** délivrée en application de l'article L.4311-4 du même code

Les principales données de la session 2021

Puéricultrice de classe normale	Epreuve orale			Admis	
	Admis à concourir	Absents	Absentéisme %	Nbre	Seuil
Concours externe sur titres	440	66	15,00 %	134	16,00/20

Le profil des candidats admis à concourir

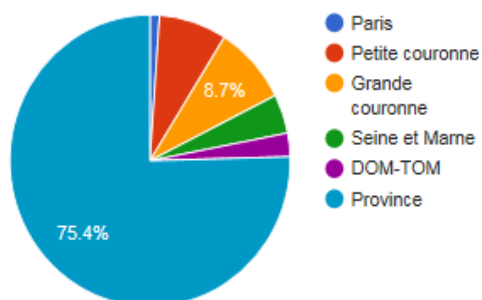
Répartition hommes / femmes



On compte 3 hommes et 437 femmes.

Les candidats appartiennent majoritairement (57,9 %) à la tranche d'âge des 21 à 30 ans. 146 candidats (33,18 %) ont entre 31 et 40 ans, 32 candidats (7,27 %) entre 41 et 50 ans. 9 candidates ont plus de 51 ans.

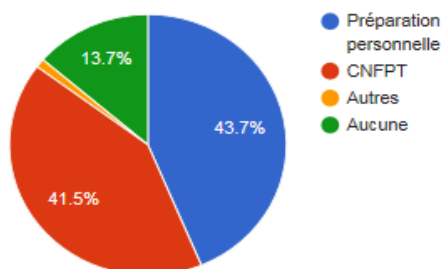
Origine géographique des candidats



Les candidats sont à 74 % issus des régions. 12 candidats, (soit 2,71 % des inscrits) sont domiciliés dans les régions et territoires d'outre-mer.

23,29 % des candidats sont franciliens (dont 36 en petite couronne).

Formation des candidats



42 % des inscrits ont suivi une formation dispensée par le centre national de la fonction publique territoriale et 43% déclarent s'être préparés seuls. 14% des inscrits ne déclarent aucune formation.

L'épreuve orale d'entretien

L'épreuve d'admission, d'une durée de 25 minutes (dont 5 minutes au plus d'exposé) consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

Le jury a adopté la grille d'évaluation suivante :

I - Exposé du candidat sur son expérience professionnelle (5 mn max)	3 points
II - Aptitudes à exercer les missions : <ul style="list-style-type: none">➤ Connaissances et maîtrise des missions➤ Aptitude à l'encadrement et à la conduite de projets➤ Connaissance de l'environnement territorial	15 points <i>6 points</i> <i>4 points</i> <i>5 points</i>
III – Motivation, posture professionnelle, potentiel	2 points

Conformément aux dispositions dérogatoires en vigueur pendant la crise sanitaire, l'épreuve orale d'entretien était compatible avec le recours à la visioconférence, dans les conditions prévues par le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié.

Pouvaient ainsi bénéficier de la passation en visioconférence, les candidats :

- Résidant en outre-mer ou à l'étranger,
- Se trouvant en situation de handicap, en état de grossesse, ou dont l'état de santé le nécessitait (sur présentation d'un certificat médical délivré par un médecin agréé).

Dans ce cadre, vingt-trois (23) entretiens se sont déroulés en visioconférence, les candidats concernés étant accueillis dans le centre de gestion de leur département de résidence.

Afin de garantir la sécurité des candidats qui se sont déplacés dans les locaux du CIG de la petite couronne, un protocole sanitaire strict a été respecté :

- Convocation des candidats toutes les 30 minutes,
- Mise à disposition de gel hydro alcoolique dans les circulations et les salles
- Port du masque obligatoire, y compris pendant les entretiens
- Désinfection systématique du mobilier entre deux candidats
- Aération régulière des salles,
- Mise en place d'un sens de circulation dans le bâtiment et les salles d'audition
- Respect des distances de sécurité.

Le niveau des candidats :

Convoqués	Présents	Moyenne de l'épreuve	Note la plus haute	Note la plus basse	Nbre de notes = ou > à 10	Nbre de notes < à 10	Nbre de notes éliminatoires
440	374	13,86	20,00	2,00	314	60	4

Les membres du jury ont considéré que le format de l'épreuve était totalement adapté, dans la mesure où il permettait tout à fait de vérifier les capacités, les aptitudes et la motivation des candidats. Le barème adopté a été jugé équilibré.

De réels points forts ont été relevés, avec un niveau global assez élevé. Les candidats ont bien préparé l'épreuve orale. Ils ont fait preuve d'aisance dans l'expression, et ont su mettre en avant leurs compétences en répondant en général avec réactivité aux questions posées. Les exposés introductifs étaient le plus souvent

maitrisés et vivants. Le niveau de connaissances professionnelles était globalement satisfaisant, l'engagement professionnel évident et les parcours académiques et professionnels solides.

Le jury a cependant noté quelques points à améliorer.

Les candidats manquent souvent de vision stratégique. Leur posture managériale est souvent incertaine, les connaissances dans ce domaine étant très inégales. Leur culture territoriale est parfois insuffisante, elle ne leur permet pas d'aller au-delà de leur domaine d'activité quotidien et de faire preuve de réelles capacités d'analyse.

Les réponses mériteraient quelquefois d'être davantage structurées et approfondies.

Le jury adresse aux futurs candidats les conseils suivants :

- Analyser les situations vécues dans le contexte professionnel,
- Approfondir les lectures et la conceptualisation,
- S'entraîner spécifiquement aux mises en situation professionnelles,
- Identifier les professionnels autres que de santé avec lesquels les puéricultrices peuvent être amenées à collaborer,
- Travailler les questions de management,
- Illustrer les réponses par des exemples concrets.

L'admission

Au regard de la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, le jury a siégé en visioconférence comme le permet la réglementation. La visioconférence s'est déroulée le 23 mars 2021, via l'application Lifesize. Les participants à distance étaient connectés sur une salle virtuelle dont l'accès était sécurisé par un mot de passe et un code secret. Le Président du jury était physiquement présent aux côtés des représentants de l'autorité organisatrice du concours.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues par les candidats, et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Les membres du jury se sont ensuite prononcés à l'unanimité pour un seuil d'admission de **16,00/20**, déclarant ainsi **134 candidats admis**.

Le profil des admis

Les 134 lauréats appartiennent majoritairement à la tranche d'âge des 21 à 40 ans. 103 lauréats (76,9%) sont originaires de province, 30 (22,38%) d'Ile-de-France et 1 des DROMS.

77 lauréats (57,46%) déclarent avoir bénéficié de l'accompagnement du CNFPT et 46 (34,33%) déclarent s'être préparés de manière individuelle. Onze lauréats ne déclarent aucune formation.

Conclusion

La session 2021 du concours de puéricultrice territoriale s'est déroulée dans d'excellentes conditions, malgré la crise sanitaire. Le jury tient notamment à souligner la pertinence des outils pédagogiques proposés par la Direction des concours du CIG de la petite couronne. Il félicite tous les lauréats et encourage ceux qui non pas réussi le concours à poursuivre leurs efforts. Le président du jury remercie vivement les examinateurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité.

Fait à PANTIN le 30 mars 2021

Le Président du jury,
Taoufik ADOHANE,
Psychologue territorial hors classe

